

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2018

CONVOCATION

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre, Jean-Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal au lieu habituel des séances, le douze décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 15 : COURNEIL JC. - GRANDET V. - LLUIS C. - BLANDINIÈRES L. LABORDE J. – SACILOTTO C. - RIVES J-C.- COUTARD JL. - DEDIEU A. - DENAT R. - SIGNORI S. – PARROT S. – CARRIÈRE G. – GILAMA M. - ARABEYRE J.

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : 1 : MOUSTY M.

PROCURATION : 3 : PHILIBERT J. à LABORDE J. - ASTRE S. à COURNEIL JC. – FOCHE SATO M. à CARRIÈRE G.

Véronique GRANDET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Présentation des décisions ;
2. Travaux accessibilité mairie – Demande de subventions DETR et FDAL ;
3. Validation de l'attribution de compensation 2019 ;
4. Commissions municipales – Modification (retraits et ajouts) ;
5. Signature avenant n°3 – Solde construction gymnase ;
6. Délibération modificative virement de crédits ;
7. Questions et informations diverses.

PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 19/05/2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION DU 28/11/2018 – SIGNATURE BAIL DE LOCATION GARAGE N°6 A M. ET MME DEMARCO Willy

ARTICLE 1 :

Le garage N° 6 situé 25 Avenue de Toulouse sera loué à Monsieur et Madame DEMARCO Willy au 1^{er} décembre 2018.

ARTICLE 2

La durée du bail est d'un an renouvelable. Le présent bail prend effet au 1^{er} décembre 2018, il s'achève au 30 novembre 2019, il est reconduit tacitement à la volonté du preneur seul.

ARTICLE 3 :

Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 40.00 €. Le loyer sera révisable chaque année à partir du 1^{er} janvier 2020 en fonction des variations de l'indice du 3^o trimestre de l'année N-1.

ARTICLE 4 :

Le bail de location et toutes les pièces nécessaires seront signés en mairie.

TRAVAUX ACCESSIBILITE MAIRIE – DEMANDE SUBVENTIONS DETR et FDAL

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 8 octobre 2018 relative à la DETR 2019 qui précise la liste des catégories d'investissement prioritaires, taux et plafonds. Il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour des travaux de mise en accessibilité PMR du rez-de-chaussée de la mairie. Concernant les travaux de mises aux normes de bâtiments communaux et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'Etat subventionne entre 20 à 50 % avec un plafond de subvention de 60 000 €.

Monsieur le Maire propose également de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDAL 2019.

Pour les travaux de mise en accessibilité PMR du rez-de-chaussée de la mairie, le coût du projet se décompose comme ci-dessous Maîtrise d'œuvre et travaux :

Montant maîtrise d'œuvre et travaux H.T.	121 465.00 €
--	--------------

Monsieur le Maire précise les travaux qu'il faudra réaliser pour ce projet. Le début des travaux est prévu courant juin 2019 avec le plan de financement suivant :

Montant maîtrise d'œuvre et travaux H.T.	121 465.00 €
Subvention DETR 35 %	42 513.00 €
Conseil Départemental FDAL	20 000.00 €
Autofinancement de la commune HT	58 952.00 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Accepte le plan de financement proposé et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers à la Sous-Préfecture et au Conseil Départemental.

Vote pour à l'unanimité

VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Marie GILAMA présente le dossier des travaux très importants à réaliser sur la voirie, les ponts et ouvrages d'art, suite aux intempéries de juillet 2018. L'estimation de ces travaux est d'environ 400 000 €. Elle précise qu'une participation des communes à hauteur de 10 € par habitant est proposée. Le montant de cette participation sera déduit des attributions de compensation. Cette somme sera provisionnée chaque année pour prévenir les intempéries et cataclysmes éventuels, futurs et imprévus. Elle sera retenue sur les budgets et non sur les impôts des citoyens. Elle représente une anticipation solidaire dans l'esprit communautaire, à laquelle toutes les communes de la CCAL sont tenues de participer, quelle que soit leur taille et la quantité de voirie ou d'ouvrages d'art à entretenir.

Marie GILAMA donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes Arize Lèze, en date du 5 novembre 2018, approuvant le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 octobre 2018 et validant le montant des Attributions de Compensation Définitives 2019.

La Communauté de Communes Arize Lèze a validé une révision libre afin de permettre le financement des dépenses imprévues liées au transfert de charges sur la compétence « voirie d'intérêt communautaire » par le mécanisme des AC à hauteur de 10 € par habitant. Pour la Communauté de Communes, cette révision revêt une notion très importante de solidarité entre les communes. Cette évaluation a été déduite des Attributions de Compensation définitives 2019.

Monsieur le Maire propose de retenir le régime de révision libre des AC et de prendre acte des montants annexés à la présente délibération d'attribution des AC définitives 2019.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant des AC définitives 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; **Après** en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver la notion très importante de solidarité entre les communes ;
- de retenir le régime de révision libre des AC ;
- d'approuver les montants définitifs des Attributions de Compensation 2019 annexés à la présente délibération.

Code INSEE	Communes Membres	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018	ATTRIBUTIONS DEPENSES « VOIRIE » IMPREVUES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019
C019	ARTIGAT	3 138 €	5 760 €	- 2 622 €
C079	CARLA BAYLE	13 823 €	7 890 €	5 933 €
C083	CASTERAS	- 306 €	280 €	- 586 €
C109	DURFORT	- 2 952 €	1 470 €	- 4 422 €
C124	LE FOSSAT	154 876 €	10 800 €	144 076 €
C151	LANOUX	- 1 370 €	520 €	- 1 890 €
C167	LEZAT SUR LEZE	255 451 €	23 570 €	231 881 €
C195	MONESPLE	- 958 €	250 €	- 1 208 €
C224	PAILHES	1 696 €	4 670 €	- 2 974 €
C277	SAINT YBARS	- 2 611 €	6 370 €	- 8 981 €
C294	SIEURAS	- 1 583 €	860 €	- 2 443 €
C338	VILLENEUVE DU LATOU	- 2 320 €	1 550 €	- 3 880 €
C342	SAINTE SUZANNE	- 4 614 €	2 400 €	- 7 014 €
C038	LA BASTIDE DE B	- 2 077 €	3 900 €	- 5 977 €
C081	LES BORDES S/ ARIZE	7 732 €	5 190 €	2 042 €
C073	CAMARADE	- 4 634 €	1 780 €	- 6 414 €
C075	CAMPAGNE SUR ARIZE	- 3 025 €	2 800 €	- 5 825 €
C084	CASTEX	- 4 705 €	930 €	- 5 635 €
C105	DAUMAZAN /ARIZE	65 683 €	7 310 €	58 373 €
C123	FORNEX	1 041 €	1 140 €	- 99 €
C127	GABRE	- 9 508 €	1 160 €	- 10 668 €
C172	LOUBAUT	- 1 461 €	280 €	- 1 741 €
C181	LE MAS D'AZIL	31 649 €	11 980 €	19 669 €
C186	MERAS	- 3 286 €	1 040 €	- 4 326 €
C205	MONTFA	- 4 581 €	820 €	- 5 401 €
C253	SABARAT	44 505 €	3 320 €	41 185 €
C310	THOUARS / ARIZE	- 1 278 €	540 €	- 1 818 €
	Total	527 823 €	108 590 €	419 233 €

Vote pour à l'unanimité

COMMISSION MUNICIPALES – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au remplacement de M. BERGOUGNOUX, conseiller municipal démissionnaire et à son remplacement par Mme ARABEYRE Josiane, il y a lieu de modifier les commissions municipales votées le 7 avril 2014.

Mme ARABEYRE Josiane se porte candidate pour intégrer deux commissions :

Commission Economie – communication – patrimoine

Votants : 18

Suffrages exprimés 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Josiane ARABEYRE : 18

Commission Finances

Votants : 18

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Josiane ARABEYRE : 18

Vote pour à l'unanimité

SIGNATURE AVENANT N°3 – SOLDE CONSTRUCTION GYMNASSE

La Communauté de Communes de la Lèze a signé en juin 2012 avec la commune de LEZAT-sur-LEZE une convention de mandat pour la construction d'un gymnase omnisports. Cette convention avait été modifiée par un avenant n° 1 pour prendre en compte la modification de l'enveloppe financière et la date de remise du gymnase et par l'avenant n°2 pour une nouvelle modification de l'enveloppe financière.

Suite à la réception des travaux et à la réception des soldes de subvention, il convient de signer l'avenant n°3 à la convention de mandat fixant l'enveloppe financière définitive. Le montant du solde s'élève à 3 870.56 €.

Le reste sans changement.

Compte tenu de ces informations, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de modifier la convention de mandat et d'accepter la signature de l'avenant n° 3 pour prendre en compte l'enveloppe financière définitive ;
- Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente et à régler le solde.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION MODIFICATIVE – VIREMENTS DE CREDITS

Afin de permettre le réajustement des crédits prévus au BP de l'année 2018. Monsieur le Maire propose les inscriptions suivantes :

DELIBERATION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362 : CCAS	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 700.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	5 580.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	925.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 505.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	6 505.00 €	0.00 €	6 505.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVE STISSEMENT	0.00 €	7 705.00 €	0.00 €	7 705.00 €
Total Général		7 705.00 €		7 705.00 €

Vote pour à l'unanimité

Questions et informations diverses :

Effectifs scolaires :

Madame Lydia BLANDINIÈRES donne les effectifs des écoles.

***Ecole Maternelle :** 54 soit des classes de 15+16+ 23. Les 23 élèves de la grande section intégreront le CP en septembre 2019. En contrepartie 8 nouveaux élèves seulement sont prévus en maternelle en septembre 2019. Cette baisse significative des effectifs pourrait conduire à une nouvelle suppression de poste, à la rentrée. 22 élèves supplémentaires seraient nécessaires pour maintenir le poste.*

***Ecole Élémentaire :** 155 élèves + 8 élèves de l'Institut Médico Educatif.*

Semaine de 4 jours :

Les écoles demandent à revenir à la semaine de 4 jours. Les représentants de l'Ecole maternelle ont voté à l'unanimité pour la semaine de 4 jours.

Pour l'école élémentaire, 98 familles ont répondu au questionnaire : 50 oui / 47 non / 1 vote blanc.

En France, 82 % des écoles ont opté pour le retour à la semaine de 4 jours.

Si toutes les écoles souhaitent revenir à la semaine de 4 jours, une réunion sera organisée pour prévoir et réorganiser les horaires. La Communauté des Communes de la Lèze et de l'Arize reste à l'écoute des propositions des différents établissements scolaires. Actuellement, il existe un désaccord entre les écoles des deux vallées.

Collège : 448 élèves (+ 43 élèves à la rentrée 2018). En 5 ans : + 100 élèves.

8 Assistantes de Vie Scolaire en 2018, contre 3 l'année précédente, ont en charge un nombre croissant d'élèves en difficultés.

A la rentrée 2019, la construction d'une classe supplémentaire est prévue.

Pigeons : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier d'un agriculteur qui se plaint du nombre trop important de pigeons. Il demande une intervention de la mairie pour réduire la population de ces oiseaux qui causent des dégâts aux cultures. Ce dossier sera étudié.

Roger Dénat indique que les dégâts causés par les pigeons sont moins flagrants actuellement. Il y a davantage de problèmes avec les palombes.

Cimetière : Monsieur le Maire indique que suite à la reprise des concessions au cimetière, avant de procéder à la vente, il y a lieu de faire intervenir une entreprise de pompes funèbres pour :

- exhumer les ossements des personnes inhumées dans l'emplacement repris et les réunir dans un cercueil ;
- faire réinhumer ces ossements dans un emplacement du même cimetière affecté à perpétuité par un arrêté municipal et aménagé en ossuaire.

Des tarifs ont été communiqués :

- Ouverture monument avec porte : 180 €
- Ouverture monument avec dalle : 250 €
- Ouverture fosse pleine terre : 350 €
- Réduction de corps : 100 €
- Sac à ossements : 20 €

Après l'intervention des pompes funèbres sur les concessions reprises, il y aura lieu de créer de nouveaux tarifs pour leur vente éventuelle aux particuliers.

Vœux aux associations et accueil nouveaux Lézatois : La réception pour les vœux aux associations et l'accueil des nouveaux Lézatois aura lieu le samedi 6 janvier 201, à 11h00, à la salle des fêtes.

Repas des aînés 2018 : Il aura lieu à la salle du foyer rural pour les 60 ans et plus le dimanche 13 janvier. Cette année les personnes nées en 1958 seront invitées.